



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2018-664 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité

ATTENDU que la Ville d'Estérel juge opportun de modifier le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier le nombre de membres;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 19 janvier 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2018-664 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 janvier 2018 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE :

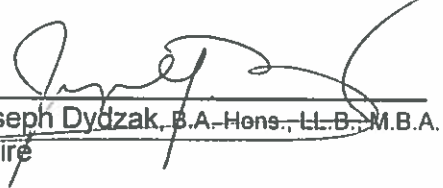
Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

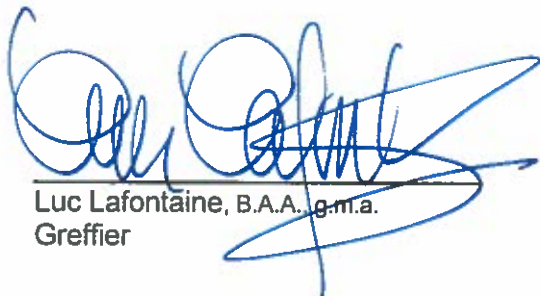
ADOpte le règlement numéro 2018-664 modifiant le règlement numéro 2006-501 constituant le Comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du Comité.

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 2.2 portant sur la composition du comité, est modifié par le remplacement des mots « sept (7) membres » par les mots « huit (8) membres ».

ARTICLE 3 Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.


Joseph Dydzak, B.A.-Hons., LL.B., M.B.A.
Maire


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	19 janvier 2018
Adoption du projet de règlement et présentation	19 janvier 2018
Adoption du règlement	16 février 2018
Avis public de promulgation	28 février 2018

